

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 27 MARS 2024

Date de convocation : 23.03.2024 Date de publication : 23.03.2024	L'an deux mille vingt-quatre ; le vingt-sept mars, Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Effectif du CA : 13 Quorum : 7 Présents : 9 Absents excusés : 2 Ont donné pouvoir : 2 Absents : 2 Ont pris part au vote : 11 Exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Secrétaire de séance : Mme Angela VACCARO	PRESENTS : M. Raphaël KRUSZYNSKI, M. Jean-Luc FRERE, Mme Monique PASSET, Mme Nathalie DELHAYE, Mme Christiane LOTTE, M. Léo DEFOSSEZ, M. Pierre LEGRAND, M. Jean-Michel MAILLOT et Mme Ginette VAN DER HOEVEN ABSENTS EXCUSES : Mme Catherine ROLY, Mme Chantal LEHELLE ONT DONNE POUVOIR : Mme Catherine ROLY donne pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE, Mme Chantal LEHELLE donne pouvoir à Mme Christiane LOTTE ABSENTS : Mme Patricia DURIEUX, M. Benamar TOUATI

DELIBERATION

Objet : Conseil d'Administration du C.C.A.S : Délégation de certaines attributions au Vice-Président en cas d'absence ou d'empêchement du Président

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil d'Administration lui a délégué certaines attributions dans le cadre de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (Cf. délibération « délégation de certaines attributions au Président »).

Il explique au Conseil d'Administration qu'afin d'assurer la bonne marche des services du C.C.A.S, il convient également de confier certaines délégations de pouvoirs reprises aux alinéas de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles au Vice-Président, en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

L'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles dresse la liste des matières que le Conseil d'Administration peut déléguer au Président par délibération et pour le reste de la durée du mandat. Lorsque le Président est empêché et sauf dispositions contraires prévues dans la délibération du Conseil d'Administration, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation sont prises en cas d'absence ou d'empêchement du Président par le Conseil d'Administration.

C'est pourquoi, afin d'éviter que l'absence ou l'empêchement du Président n'engendre une paralysie totale de la politique de l'action sociale du C.C.A.S, il convient de déléguer les attributions à Monsieur le Vice-Président, à savoir :

Nombre d'attribution	Attributions déléguées au Président par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'Article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles
1	Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
2	Conclusion de contrat d'assurance ;
3	Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
4	Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
5	Exercice au nom du Centre d'Action Sociale des Actions en Justice ou Défense du Centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration,
6	Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

D'accorder que lesdites délégations du Président soient également exercées par le Vice-Président en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Vote du Conseil d'Administration : Adopté à l'Unanimité

Pour : 11 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président,



R. KRUSZYNSKI.